

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ALTERNÉE POUR CAUSE DE TRAVAUX RUE DE LA POSTE POL 2023-100

Le maire de la commune de Monnières (Loire-Atlantique),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise VFE en date du 30/10/2023 qui souhaite effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques sur la rue de la Poste,

Considérant que les travaux auront lieu du 18 au 22 décembre 2023 (5 jours),

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Considérant que pour assurer l'ordre et la sécurité sur la voie publique, il y a lieu de prendre certaines dispositions en matière de circulation,

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux électriques sur la rue de la Poste, une circulation alternée des véhicules sera mise en place du 18 au 22 décembre 2023 par l'entreprise VFE conformément à la déclaration faite.

Article 2 : Pendant cette période, la circulation sera maintenue et deux sens de circulation alternés, régulés par feux tricolores seront mis en place.

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- Limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- Interdiction de dépasser ;
- Interdiction de stationner.

Article 3 : La signalisation, panneaux, piquets mobiles et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services techniques de la commune. Le demandeur restera responsable de tout accident pouvant résulter de la circulation alternée due aux travaux réalisés.

Article 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de procéder aux autres formalités administratives prévues par les réglementations en vigueur. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Notification sera faite à l'entreprise VFE

Affichage sur le site de la mairie <https://www.mairie-monnières.fr>

Fait à Monnières, le 27 novembre 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marie-Louise', is written over a faint circular official stamp.

Pour le Maire,

L'élue en charge de la voirie,

Marie-Louise LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE